

AFFAIRE N° 20

ADMISSION en non valeur des redevances d'eau irrécouvrables pour les exercices 1953 et 1954.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 17 Novembre 1956

Mesdames,

Messieurs,

Le Receveur Municipal demande à être admises en non valeur les redevances d'eau dues pour les exercices 1953 et 1954 qui sont irrécouvrables, savoir:

Exercice 1953	3.500 Fr.
Exercice 1954	14.000 Fr./.

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.